



GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1^{er} septembre 2025

1 ADMISSION

La garderie périscolaire communale est située dans les locaux du bâtiment périscolaire d'Érôme et ouverte aux enfants résidants sur Érôme

Les enfants résidants en dehors du RPI, dont la garderie sera faite sur le lieu de la scolarisation.

L'inscription à la garderie est obligatoire pour bénéficier du service. **Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable**, même pour une fréquentation occasionnelle.

A titre exceptionnel, un enfant inscrit à la garderie peut être accueilli dans une autre garderie du RPI, uniquement avec l'accord préalable de la mairie d'Érôme et de la mairie concernée. Les familles doivent informer et obtenir cet accord 48h à l'avance auprès des services municipaux concernés

2 TARIFS

Pour profiter de ce service, les parents doivent s'acquitter soit :

- d'un forfait annuel.

- d'un forfait trimestriel.

Les trimestres sont définis comme suit :

1° trimestre de la rentrée de septembre au 31 décembre.

2° trimestre du 1 janvier au 31 mars.

3° trimestre du 1 avril à la fin de l'année scolaire.

La notion de trimestre n'est pas divisible.

- d'un forfait mensuel.

Les mois sont définis par les mois civils.

La notion du mois n'est pas divisible.

- d'un ticket journalier pour répondre aux demandes occasionnelles.

La notion de ticket journalier ne dépend pas du temps de présence.

Le prix des forfaits et du ticket journalier est fixé par le Conseil Municipal.

Ce service est payable en avance par prélèvement bancaire. Un mandat SEPA devra être complété, signé et accompagné d'un RIB.

3. MODE D'UTILISATION

Pour les utilisations irrégulières, les parents doivent inscrire leurs enfants au minimum la veille auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, un mot des parents est nécessaire en cas de changement, pour avertir l'animatrice.

En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée.

Aucune autorisation de sortie sans accompagnant ne sera délivrée par téléphone.

4 FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h30

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets courants ou de valeur susceptibles d'être endommagés ou encore des objets dangereux (canifs, etc...) susceptibles de blesser. Dans ces cas, la garderie décline toute responsabilité.

5 SANCTIONS

Le non respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents ainsi que tout retard abusif après 18 h 30.

- ⤴ 1^{er} incident Un avertissement
- ⤴ 2^{ème} incident Exclusion de 1 jour
- ⤴ 3^{ème} incident Exclusion de 3 jours
- ⤴ 4^{ème} incident Exclusion définitive
- ⤴

A titre exceptionnel Madame le Maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

6 DOCUMENTS A FOURNIR

- Une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation prise de connaissance (partie détachable ci-dessous)

Aucun enfant ne pourra être admis à la garderie tant que l'ensemble des documents requis n'aura pas été remis à la mairie.

✂.....
(A remettre à la mairie)

Je soussigné (e)

Représentant légal de l'enfant classe :

Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement de la garderie.

Date :

signature du représentant légal :